

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 25 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-35

### MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET CHARGE DE L'ACCUEIL ET L'ANIMATION

Date de la convocation  
18/04/23

Le 25 avril 2023 à 14h, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			x		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		R. NICOUX	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		P. BRUGERE	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		2		2	4

#### Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
<b>19</b> ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
<b>23</b> DEFEMME Catherine			X		
MARTIN Valéry			X		
<b>87</b> LARDY Brigitte		B. POUYAUD	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
<b>HCC</b> BRUGERE Philippe	X				
<b>VMM</b> SAVIGNAC Sylvie	X				
<b>CGS</b> NICOUX Renée	X				
<b>PV</b> BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

##### Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
<b>19</b> BOUDIN Clément					
HORNEBECK Catherine		JP BOSDEVIGIE	X		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
<b>23</b> MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	x				
SALVIAT Gérard		S. SAVIGNAC	X		
<b>87</b> LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)



## **CODES PROJET :**

**1405 Surveillance Faune Sauvage7201 – Programme animation**

**7204 – Maison du Parc – outil de découverte du territoire**

**9200-RH**

### **Le rapporteur expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

**Vu** la délibération n°C.2021-15 du Comité syndical du 31/03/2021 approuvant le Projet vigilance Grands prédateurs ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président ;

**Vu** la délibération n°B.2023-20 du Bureau Syndical du 28 février 2023 portant création de deux emplois permanents et d'un emploi non permanent pour les missions d'animation-accueil du public et d'évaluation-animation territoriale ;

### **Description du projet :**

---

Par délibération n°B.2023-20 du 28 février 2023, le Bureau syndical a créé un emploi permanent à temps complet chargé de l'accueil et l'animation.

Il est prévu que cet emploi à temps complet puisse être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation aux grades d'animateur, d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe, d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de la filière administrative au grade de rédacteur.

La délibération indiquait qu'en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire à ce poste, les fonctions pourraient être exercées par un agent contractuel de la catégorie A.

Etant donné que les grades prévus pour le recrutement d'un fonctionnaire (rédacteur, animateur, animateur principal 2<sup>e</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe) appartiennent à la catégorie B, le recrutement éventuel d'un agent contractuel devra se faire dans la catégorie B.

### **Proposition :**

---

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de modifier l'article de la délibération B.2023-20 du 28 février 2023 en ce qui concerne la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de l'accueil et de l'animation de la manière suivante :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation aux grades d'animateur, d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe, d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de la filière administrative au grade de rédacteur.

Les fonctions peuvent en outre être exercées par un agent contractuel relevant de la **catégorie B** dans les conditions fixées par l'article L332-8-2° ou l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV correspondant aux missions confiées.

Le traitement de l'agent contractuel sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des animateurs territoriaux en fonction de sa qualification et de son expérience. Il bénéficiera des suppléments et indemnités prévus par délibération pour les agents contractuels de la collectivité.

- de dire que les autres articles de la délibération B.2023-20 du 28 février 2023 sont inchangés.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,  
**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de modifier l'article de la délibération B.2023-20 du 28 février 2023 en ce qui concerne la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de l'accueil et de l'animation de la manière suivante :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation aux grades d'animateur, d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe, d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de la filière administrative au grade de rédacteur.

Les fonctions peuvent en outre être exercées par un agent contractuel relevant de la **catégorie B** dans les conditions fixées par l'article L332-8-2° ou l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV correspondant aux missions confiées. Le traitement de l'agent contractuel sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des animateurs territoriaux en fonction de sa qualification et de son expérience. Il bénéficiera des suppléments et indemnités prévus par délibération pour les agents contractuels de la collectivité.

- de dire que les autres articles de la délibération B.2023-20 du 28 février 2023 sont inchangés.

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 8/ Votants : 14 (dont 6 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 05.05.23  
Et qu'elle a été affichée le 05.05.23

*Ph. Brugere*



**REÇU LE**

**05 MAI 2023**

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)**



